

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 janvier 2007**

PRESENTS :

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Michèle SOYER, Christiane COLOMBET, Jean MARLIEN, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Philippe BEZOUT, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Zita CONTOUR.

REPRESENTES :

Mme Geneviève KEIFLIN donne pouvoir à M. Christian LE MEUR.
Mme Paulette PERRODIN donne pouvoir à Mme Odile RANCILLAC.
M. Thierry SANDRE donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.
Mlle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.
M. Larbi SAHNOUNE donne pouvoir à Mme Zita CONTOUR.

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, François NEDELLEC, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Christiane COLOMBET a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Document édité par le Grand Dijon relatif au Budget Primitif 2007 déposé sur table.

Monsieur le Maire indique les montants de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2007 versés mensuellement par douzièmes par le Grand Dijon (375 020 € et 632 777 €).

Monsieur le Maire signale que le S.I.V.O.S. de l'Ignon a adressé un courrier de remerciement pour le don de mobilier scolaire.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a attribué une subvention d'investissement de 19 321.50 € pour la réhabilitation intérieure et des façades du gymnase Santona ainsi qu'une subvention d'investissement de 21 350 € en vue de la restructuration de l'espace Brassens (2^{ème} tranche).

Arrivées de Messieurs Christian PARIS et Georges-Pierre BADET à 19 H 10.

Monsieur le Maire signale une baisse de 5 % de la délinquance générale et une baisse de plus de 8 % pour la délinquance de voie publique au cours de l'année 2006 (chiffres Police Nationale)

Exposition organisée par la Croix d'Agadez sur « Le peuple des Touaregs du Hoggar - les Hommes bleus du Sahara » du 9 au 13 mai 2007. Document sur table.

Les relations franco-allemandes à Talant - Bilan 2006 : document sur table.

Monsieur le Maire signale qu'une salle de l'Espace Mennetrier sera prochainement mise à disposition des associations pour leur tâche de secrétariat.

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 19 H 20.

Documents sur table : récapitulatif des articles de presse relatifs à la Rénovation Urbaine + copie du courrier qui sera distribué aux habitants des quartiers concernés + copie de la délibération N°1 rectifiée à la suite de la réunion de la commission plénière du 22/01/2007.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2006

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1 - Convention de rénovation urbaine de la communauté de l'agglomération dijonnaise - Avenant N°1 - Approbation du projet de renouvellement urbain du quartier du Belvédère

Intervention de Monsieur le Maire (Annexe N° 1).

Diffusion du diaporama présenté aux élus en commission plénière : commentaire par Monsieur le Maire.

Arrivée de Monsieur Philippe BEZOUT à 19 H 35.

Monsieur le Maire indique que l'on attend la décision définitive de l'ANRU pour début mars et précise que Monsieur REBSAMEN fait le forcing pour que le dossier soit vu lors du Conseil d'Administration de l'ANRU prochain. On est encore loin de la pose de la 1^{ère} pierre même si le dossier d'avenant est pratiquement prêt. En attendant cette période, il faut que l'on réponde aux interrogations des habitants. Pour cela, Monsieur Gilles BRUGNOT a été nommé Chef de projet et il répondra directement aux usagers. Pour les élus, Monsieur Jean-Pierre BERHNARD et Madame Geneviève KEIFLIN ont été désignés et seront également à la disposition du public.

Monsieur le Maire fait référence aux articles de presse donnés en début de séance et donne lecture du courrier qui sera distribué aux habitants des 13, 15, 17 et 19 avenue du Mail (annexe N° 2).

Madame PULH demande, au niveau des salles municipales, s'il y aura des reconstructions ou non ?

Monsieur le Maire lui répond que rien n'est encore décidé, notamment pour la crèche ou le club jeunes. Si on n'y est pas contraint, on ne déménagera pas ces structures. Tout cela reste à discuter au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant (annexe N° 3).

Suite à l'intervention de Monsieur WOYNAROSKI, Monsieur le Maire redonne quelques précisions au sujet des démolitions. Il rappelle que c'est l'avis général qui a porté sur l'ilot

électrique. Lors de la venue de Monsieur FORTIN, Expert-Architecte de l'ANRU, à Talant, ce dernier a émis un avis qui a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle que le 19 avenue du Mail avait, dans un premier temps, été exclu pour des raisons de volume trop important et à la suite de la visite de Monsieur FORTIN, il a été rajouté, à la demande de l'ANRU.

Pour ce qui concerne le 11 avenue du Mail, c'est OPH 21 qui n'a pas voulu la démolition et Monsieur FORTIN estime que cette tour a sa place dans la logique d'urbanisme du quartier et qu'il vaut mieux la réhabiliter plutôt que la démolir.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois qu'il s'agit là du résultat d'une série d'études et d'une série d'avis, que le choix n'a pas été fait par la mairie mais par l'ANRU avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur la réhabilitation des bâtiments et notamment sur les conditions de vie des habitants qui seront perturbées pendant les travaux.

Pour ce qui concerne les reconstructions, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Il y a donc 42 logements à reconstruire sur place et 70 logements ailleurs.

Il rappelle les débats sur le choix du lieu de reconstruction et se félicite du choix fait par le Conseil Municipal et inscrit dans le PLU : zone UDR en Nachey.

En ce qui concerne les loyers, Monsieur le Maire retient plusieurs aspects. Premièrement pratiquer des loyers peu élevés ne favorise pas la mixité sociale et conduit à la dépréciation générale du quartier, selon une évolution qui a toujours été constatée ailleurs. Deuxièmement, le vrai problème est celui de la solvabilité des familles qui doivent avoir les moyens de payer leur loyer. De plus, le système sera mis en place et chaque famille sera étudiée une par une. Troisièmement, il y aura des immeubles différents avec des loyers différents également ; de plus, les personnes qui partiront ne seront peut-être pas relogées au même endroit, elles iront peut-être dans un autre quartier, et là encore les dossiers seront gérés au cas par cas. Enfin, il convient de noter qu'effectivement on arrive dans des immeubles neufs avec des loyers plus chers mais avec des charges nettement inférieures et donc au final un coût moins cher en additionnant les deux. Monsieur le Maire remarque que le plus dur pour les personnes sera de quitter leur quartier auquel elles sont souvent très attachées, d'où des efforts de relogement sur place.

Enfin pour en terminer avec la participation des citoyens, Monsieur le Maire s'adressant au groupe Vivre Talant, remarque que d'un côté on lui reproche de balloter les gens et d'un autre côté qu'ils ne sont pas assez informés.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est loin d'être terminé, que l'on est dans des contraintes de terrain et de structure, que les décisions viennent de l'ANRU et qu'en conséquence pour le moment, il est difficile d'y associer le public. Il convient de rester prudent et d'associer les personnes le moment venu.

Madame CONTOUR, représentant Monsieur SAHNOUNE, indique qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle n'a pas pu en parler avec lui avant la réunion de ce soir, bien que favorable au projet à titre personnel.

Suite à l'intervention de Monsieur WOYNAROSKI, Monsieur MARLIEN fait remarquer qu'en ce qui concerne l'information des citoyens, à Plombières-lès-Dijon, les personnes n'ont pas été prévenues par le maire actuel qu'il allait faire de la mixité sociale et que les constructions des logements sont aux abords de la bretelle d'autoroute. Il constate à Talant que les administrés sont inquiets et contents à la fois.

Par ailleurs, en ce qui concerne la médiane, Monsieur MARLIEN pense qu'elle devrait couper les rues et qu'ainsi il y aurait plus d'impact sur le quartier. Enfin, il souhaiterait qu'une date soit indiquée sur le courrier qui sera distribué aux habitants de l'avenue du Mail.

Monsieur le Maire lui répond que l'échéancier n'est pas connu et qu'il est donc difficile de donner une date.

Monsieur BADET fait part d'une réflexion d'ordre général : la situation de Talant n'était pas catastrophique, peu de maires auraient osé présenter ce projet trouvant plus simple de ne rien faire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BADET de son propos et confirme que personne ne serait venu chercher Talant. Ce sont les circonstances et la volonté municipale qui font que ce dossier a pu voir le jour.

Intervention de Monsieur RUINET pour le groupe Talant Avenir (annexe N° 4).

Suite aux différentes interventions, en particulier la réponse de Monsieur le Maire et les prises de parole de Messieurs BADET et MARLIEN, Monsieur WOYNAROSKI reprend la parole :

- Pour les démolitions, il a clairement précisé que le groupe Vivre Talant n'a jamais imaginé qu'elles soient une coquetterie ou un caprice. Elles ont été présentées aujourd'hui comme une demande de l'ANRU : dont acte. Si ce choix est imposé c'est dommage car il semble, du coup, que les élus ne soient plus maîtres de leurs décisions en la matière.
- Pour les reconstructions, on leur fait le reproche que les terrains proposés n'ont pas une superficie suffisante pour permettre la construction de 70 logements. Ceci sous-entend donc que l'ensemble de la zone « En Nachey » (secteur UDR du PLU) sera occupée par des habitations. Par conséquent certaines d'entre elles seront situées à proximité des ouvertures du tunnel de la future LINO. A ce sujet, le groupe Vivre Talant ne fait pas les mêmes évaluations des distances : certaines habitations seront bien localisées entre 100 et 150 m de la future LINO. De plus, concernant les terrains proposés par le groupe Vivre Talant, on peut tout à fait envisager de répartir les 70 logements en plusieurs lieux. Rien n'oblige à reconstruire tous les logements au même endroit. Enfin, on leur dit que le terrain des Boissières présente un relief peu propice aux constructions, mais alors que dire du terrain « En Nachey » quand on observe les courbes de niveau.

- Pour les loyers, Monsieur WOYNAROSKI rappelle que ce n'est pas un argument pour ou contre les démolitions. Mais son groupe relaye une demande, de réelles interrogations des habitants sur l'ampleur des éventuelles augmentations de loyers.
- Pour la participation des habitants, si les habitants ont été informés par les articles de presse, ils n'ont pas été consultés. Pour le groupe Vivre Talant cela fait une grande différence.
- Enfin, quant à la critique de Monsieur MARLIEN sur la gestion d'un dossier municipal à Plombières-lès-Dijon, Monsieur WOYNAROSKI lui demande de s'adresser directement à Plombières.

Monsieur le Maire reprend la parole. Pour ce qui concerne les loyers, il prend acte que c'était la raison pour laquelle le groupe Vivre Talant ne voterait pas pour la délibération. Quant à la concertation, il rappelle qu'on ne jouera pas avec la sincérité des gens. Ce n'est pas nous qui détenons les décisions.

Revenant sur l'implantation En Nachey, il présente quelques cartes montrant l'impossibilité de loger une telle zone ailleurs sur la commune et les distances réelles avec les extrémités du tunnel de la LINO (annexe N° 5).

Puis Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 15 de la Convention de Rénovation Urbaine de la communauté de l'agglomération dijonnaise signée le 12 mai 2005, il convient de conclure l'avenant prenant en compte la programmation du projet urbain du quartier du Belvédère à Talant avec deux autres projets à Chenôve et à la Fontaine d'Ouche à Dijon.

Le projet du quartier du Belvédère est le résultat d'études et d'expertises conduites dans un large partenariat avec les instances concernées : ANRU, Région, Département, Grand Dijon, bailleurs sociaux et CDC.

Les objectifs à atteindre sont :

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages avec enfants par l'adaptation du parc de logements (Programme de constructions neuves mixant locatif social, accession sociale et accession libre sous forme de petits collectifs et d'habitat individuel, transformation de petits logements en plus grands).
- Permettre à des ménages diversifiés de bien vivre au Belvédère (Création d'un espace public majeur, actions de résidentialisation, sécurisation de la trame viaire...)
- Améliorer la qualité du quartier en poursuivant l'aménagement des équipements et la lisibilité de leurs accès.

Les principales interventions sont les suivantes :

1/ Habitat

- Démolition de 112 logements situés 13, 15, 17 et 19 avenue du Mail
- Construction de 42 logements locatifs sociaux sur le site déconstruit
- Construction de 70 logements locatifs sociaux sur le site « Nachey »

- Construction de 15 logements environ en accession sociale, sur le site déconstruit
- Construction de 15 logements environ en accession libre, rue Louis Jouvét
- Réhabilitation lourde de 51 logements au 11 avenue du Mail
- Résidentialisation de 855 logements situés en frange et à l'extrémité de l'espace public «MEDIANE»

2/ Aménagements et restructurations lourdes

- Création et structuration de l'espace public « MEDIANE »
- Extension de « l'aire des PIROUETTES »
- Confortement de la liaison orthogonale (Rue de Gimbsheim)
- Traitement des voies et création d'aires de stationnement publiques

3/ Equipements

- Aménagement du pôle « Jean-Louis MENNETRIER »
- Aménagement des locaux « LA TURBINE »

Le projet de rénovation urbaine est estimé à un montant global subventionnable d'environ 32 millions d'euros (sur l'exercice 2007-2011) se répartissant comme suit :

- 6,50 % au titre de la démolition de logements
- 45,50 % au titre de la reconstruction de logements
- 3,50 % au titre de la réhabilitation
- 15,50 % au titre de la résidentialisation
- 18 % au titre des aménagements urbains
- 9 % au titre des équipements
- 2 % au titre de l'ingénierie et conduite de projet

Ce projet a été exposé lors de rencontres à Paris avec l'ANRU (Réunion Technique Partenariale du 26 octobre 2006 et Comité d'Engagement du 21 décembre 2006) ainsi que lors d'échanges avec les partenaires locaux.

Il ressort que le montant de dépenses prévisionnelles peut être supporté par les financements suivants :

- les bailleurs sociaux : près de 38 %
- l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) : environ 22 %
- la Région : environ 12.5 %
- le Département : près de 6 %
- le Grand Dijon : près de 3 %
- la CDC : près de 0.2 %
- la Ville de Talant : près de 18 %.

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 22 janvier 2007, le conseil :

- approuve le projet de rénovation urbaine du quartier du Belvédère,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de Rénovation Urbaine de l'agglomération dijonnaise,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et financements prévus.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 contre, 1 abstention (M.SAHNOUNE représenté par Mme CONTOUR)

**N° 2 - Demande de subvention dans le cadre de la DGE des communes - Programme 2007-
Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert**

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un programme de dotation globale d'équipement pour les Communes - programme 2007.

Des travaux et équipements entrant dans le cadre de ce programme étant prévus au Budget Primitif 2007, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation et la mise aux normes de bâtiments scolaires :

- Remplacement des menuiseries extérieures (avec diminution des surfaces vitrées pour augmenter le confort et économiser l'énergie) du groupe scolaire Jacques Prévert.

Estimation des travaux : 170 023.63 € H.T.

La fourchette de taux de subvention s'échelonne de 35 à 45 % du montant H.T. des travaux majorée de 10 % pour les économies d'énergie dégagées par cette opération.

La Commission Plénière en date du 22 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 3 - Demande de subvention exceptionnelle des écoles Paul Langevin élémentaire et Jacques Prévert maternelle

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Affaires scolaires expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 votant le budget 2007 et l'avis favorable de la Commission Plénière du 22 janvier 2007, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux écoles suivantes :
 - Ecole élémentaire Paul Langevin : 400 €
 - Ecole maternelle Jacques Prévert : 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 4 - Harmonisation du mode de calcul du quotient familial et tarifs 2007 du Centre de Loisirs Périscolaire (tarif à la séance)

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au Conseil Municipal qu'afin d'harmoniser le mode de calcul des tranches de quotient familial, il est exposé de prendre en compte les revenus des familles avant déclarations des abattements fiscaux (10% et 20%).

Il convient par ailleurs de réviser les tarifs du centre de loisirs périscolaire.

Les quotients familiaux et les tarifs du centre de loisirs périscolaire seront les suivants à compter du 1^{er} février 2007 :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS	TARIFS NON TALANTAIS
1	< 418.60 €	0.82 €	1.05 €
2	418.60 € à 756.77 €	1.28 €	1.67 €
3	756.78 € à 1 093.99 €	1.72 €	2.24 €
4	1 094 € à 1 431.40 €	2.16 €	2.80 €
5	> 1 431.40 €	2.60 €	3.39 €

Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les quotients familiaux talantais.

La Commission Plénière en date du 22 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 5 - Harmonisation du mode de calcul du quotient familial et tarifs 2007 du Centre de Loisirs Périscolaire (tarif hebdomadaire)

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au Conseil Municipal qu'afin d'harmoniser le mode de calcul des tranches de quotient familial, il est exposé de prendre en compte les revenus des familles avant déclarations des abattements fiscaux (10% et 20%).

Il convient par ailleurs de réviser les tarifs du centre de loisirs périscolaire.

Les quotients familiaux et les tarifs du centre de loisirs périscolaire seront les suivants à compter du 1^{er} février 2007 :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS	TARIFS NON TALANTAIS
1	< 418.60 €	4.22 €	6.33 €
2	418.60 € à 756.77 €	6.55 €	9.81 €
3	756.78 € à 1 093.99 €	8.92 €	13.39 €
4	1 094 € à 1 431.40 €	11.20 €	16.80 €
5	> 1 431.40 €	13.52 €	20.29 €

Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les quotients familiaux talantais.

La Commission Plénière en date du 22 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 6 - Convention de coordination entre la Police Nationale de Dijon et la Police Municipale de Talant - Avenant N°1

Monsieur l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et Politique de la Ville rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 4819 en date du 23 mai 2001 et relative à la signature d'une convention de coordination entre la Police Nationale de Dijon et la Police Municipale de Talant.

Afin d'être en adéquation avec l'évolution réglementaire et les nouveaux moyens dont dispose la Police Municipale, il est proposé de modifier les articles 6, 7, 15, 20 et d'ajouter l'article 7-1 à ladite convention.

La Commission Plénière en date du 22 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.